



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

# PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2016-2017

Luxembourg, le 14 octobre 2016



## I. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement UE 473/2013, le Luxembourg présente son **projet de plan budgétaire** pour l'année 2017.

Conformément à l'article 3 (4) du **règlement UE 473/2013**, le présent projet de plan budgétaire se base sur des prévisions macroéconomiques indépendantes dans la mesure où elles sont produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).

Le présent projet de plan budgétaire repose par ailleurs sur les orientations présentées dans le cadre du **projet de budget 2016 déposé** par le Gouvernement à la **Chambre des Députés en date du 12 octobre 2016** et les chiffres sont présentés conformément au SEC2010.

## II. Prévisions macroéconomiques

L'**environnement économique international** est relativement morose et ne présente que des perspectives peu dynamiques à l'entrée de l'automne 2016. Malgré le léger rebond de la croissance mondiale en 2017 qui est projeté par les principales organisations internationales, de nombreuses incertitudes pèsent sur l'activité économique.

La tendance au sein de la **zone euro** reste néanmoins bien orientée et la croissance se montre résiliente, avec un PIB qui a progressé de 0.6% au 1<sup>er</sup> trimestre et de 0.3% au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016. Les prévisions macroéconomiques établies par le STATEC tablent ainsi sur une croissance en zone euro qui s'élèverait à 1.6% en 2016 et à 1.5% en 2017.

Au **Luxembourg**, l'activité économique continue d'augmenter à un rythme supérieur à l'ensemble de la zone euro, avec une croissance du **PIB en volume** de 0.7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 en glissement trimestriel (+4.4% sur an)<sup>1</sup>.

L'année 2016 reste marquée par une progression très faible des prix à la consommation. Sur les 9 premiers mois de l'année, le taux d'**inflation** se chiffre ainsi +0.1% (sur un an). Un effet de base haussier relatif aux prix pétroliers devrait néanmoins mener à un accroissement progressif du taux d'inflation à la fin de l'année.

---

<sup>1</sup> Les chiffres de croissance pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 n'ont pas encore été disponibles au moment de l'élaboration du présent projet de plan budgétaire.

Le **marché du travail** a progressé de manière plutôt vigoureuse sur les premiers mois de l'année 2016, avec une création d'emploi tournant autour de 3% en rythme annuel. Le taux de chômage poursuit sa tendance baissière pour atteindre 6.4% fin août.

A ce stade et pour les besoins de la planification budgétaire, le STATEC maintient ses **prévisions du printemps**. Celles-ci tablent sur une progression du PIB en volume de 3.1% en 2016 et de 4.5% en 2017<sup>2</sup>. Le marché du travail devrait poursuivre une tendance positive, avec une croissance de l'emploi projetée à 3.2% en 2017 et une nouvelle baisse du chômage à 6.2%. En matière d'inflation (IPCN), la projection retenue est celle d'un taux de +1.4% en 2017. Une tranche indiciaire serait d'ailleurs prévisiblement déclenchée vers la fin de l'année 2016 ou début 2017.

### III. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

La politique budgétaire du Gouvernement est encadrée par une stratégie à moyen terme caractérisée par **deux objectifs budgétaires** quantifiés que le Gouvernement s'est fixés pour la période à moyen terme :

- i) le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme<sup>3</sup> ;
- ii) la stabilisation de la dette publique brute en-dessous de 30% du PIB.

Cette **stratégie budgétaire à moyen terme**, qui est décrite dans la 17<sup>ième</sup> actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC) en avril 2016, est reprise dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle 2016-2020. Ce projet de loi fixe le cadre budgétaire à moyen terme au titre du chapitre V de la directive 2011/85 et a été déposé à la Chambre des Députés le 12 octobre 2016 ensemble avec le projet de budget 2017<sup>4</sup>.

Telle qu'annoncée lors de la 17<sup>ième</sup> actualisation du PSC, la **stratégie budgétaire en 2017** est particulièrement marquée par une réforme fiscale dont l'effet global est un allègement de la charge fiscale surtout pour les ménages mais également pour les entreprises à partir de 2017. L'impact net *prima facie* des mesures de cette réforme fiscale sur les finances publiques en

---

<sup>2</sup> La prévision pour 2017 est cependant à considérer avec prudence vu l'absence de certaines informations importantes au moment de la finalisation de la prévision pour la planification budgétaire (comme par exemple les comptes nationaux trimestriels du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016). L'accélération de la croissance de 2016 à 2017 proviendrait pour l'essentiel de l'hypothèse retenue pour l'évolution de l'indice boursier EuroStoxx50 (-13% en 2015 et +4% en 2017).

<sup>3</sup> Lors de la 17<sup>ième</sup> actualisation du programme de stabilité, l'objectif budgétaire à moyen terme pour la période 2017-2019 a été revu d'un surplus de 0.5% du PIB à un déficit de 0.5% du PIB.

<sup>4</sup> cf.: <http://www.budget.public.lu/lu/index.html> .

2017 est estimé à 373 millions euros ou 0,7% du PIB<sup>5</sup>. Le détail des mesures est résumé dans le tableau suivant (qui reprend le tableau publié lors de la 17<sup>ième</sup> actualisation du PSC).

|  | 2017                   | 2018                   | 2019                   | 2020                   |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)   | - € 10 000 000         | - € 98 000 000         | - € 98 000 000         | - € 98 000 000         |
| Retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)  | - € 273 000 000        | - € 275 000 000        | - € 275 000 000        | - € 275 000 000        |
| Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)  | - € 36 000 000         | - € 95 000 000         | - € 125 000 000        | - € 125 000 000        |
| Impôt sur la fortune (IF)  | € 35 000 000           | € 50 000 000           | € 50 000 000           | € 50 000 000           |
| Retenue à la source libératoire (RELIBI)   | € 20 000 000           | € 20 000 000           | € 20 000 000           | € 20 000 000           |
| Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT)   | - € 110 000 000        | - € 110 000 000        | - € 110 000 000        | - € 110 000 000        |
| Impôt de solidarité  | - € 24 169 216         | - € 34 903 828         | - € 36 386 031         | - € 36 386 031         |
| Lutte contre la fraude fiscale (personnes physiques et collectivités - fiscalité directe et indirecte) | € 25 000 000           | € 40 000 000           | € 50 000 000           | € 50 000 000           |
| <b>Total Implications budgétaires de la réforme fiscale</b>  | <b>- € 373 169 216</b> | <b>- € 502 903 828</b> | <b>- € 524 386 031</b> | <b>- € 524 386 031</b> |

Source : Ministère des Finances, 17<sup>e</sup> actualisation du PSC (avril 2016).

En ce qui concerne les règles de surveillance budgétaire du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance qui s'appliquent au Luxembourg, il y a lieu de faire les observations suivantes<sup>6</sup> :

- Le **solde structurel** est censé passer d'un surplus de 2.3% du PIB en 2016 à un surplus de 0.8% du PIB en 2017. D'une part, cette détérioration est imputable à l'impact négatif de la composante conjoncturelle sur le solde structurel, l'écart de production passant de -2.5% du PIB en 2016 à -1.3% du PIB en 2017. D'autre part, le solde budgétaire en termes nominaux est censé passer d'un surplus de 1.2% du PIB en 2016 à un surplus de 0.3% du PIB en 2017, notamment sous l'effet de la réforme fiscale. Le Luxembourg continuerait à respecter en 2017 son objectif budgétaire à moyen terme d'un déficit de 0.5% du PIB<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Les effets continus de la mise en œuvre du « Zukunftspak » entrée en vigueur le premier janvier 2015 sont reflétés dans les prévisions des finances publiques à politique inchangée (cf tableau 3). Pour le détail de l'impact du paquet en 2017, il y a lieu de se référer à la documentation budgétaire (<http://www.budget.public.lu/lu/budget2017/links-dokumenter/index.html>) ainsi qu'à la réponse à la question parlementaire no. 2243.

<sup>6</sup> Ces observations ne préjugent pas de l'évaluation finale de la Commission européenne.

<sup>7</sup> Les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission européenne qui est commentée à l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020.

- Quant à la seconde règle du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, le **taux de croissance des dépenses** ajustées en 2017 risque d'être supérieur au taux de croissance de référence des dépenses ajustées, i.e. 5.4% au lieu de 3.0%, ce qui impliquerait une déviation significative de 0.9% du PIB dépassant le seuil de 0.5% du PIB par an. Comme l'objectif budgétaire à moyen terme est pleinement respecté, cette deuxième règle budgétaire n'est toutefois pas applicable dans le cas du Luxembourg.

La **dette publique brute** est susceptible de passer de 23.2% du PIB en 2016<sup>8</sup> à 23.6% du PIB en 2017. Cette augmentation est imputable au besoin de financement au niveau de l'administration centrale.

#### IV. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi (tableaux 6a et 6b):

En ce qui concerne les **recommandations** adoptées par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du semestre européen 2016 et les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi, de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action et des mesures spécifiques ont été décidés par le Gouvernement au cours des dernières années. L'actualisation des mesures prises en particulier pour les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi a été faite lors de la dernière version du Programme National de Réforme (PNR)<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Le chiffre pour 2016 se base sur une hypothèse, comme le PSC en avril 2016, d'un emprunt de 1.5 milliard en 2016 tel que autorisé par loi sur le budget 2016.

<sup>9</sup> cf.: [http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2015\\_PNR\\_Luxembourg\\_2020\\_avril\\_2015.pdf](http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2015_PNR_Luxembourg_2020_avril_2015.pdf) .

## Annexe statistique

### 1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

|  | Année<br>2015 | Année<br>2016 | Année<br>2017 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)  | 0.2%          | 0.2%          | 0.2%          |
| Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)   | 1.3%          | 1.5%          | 1.6%          |
| Taux de change €/€ (moyenne annuelle)            | 1.11          | 1.12          | 1.12          |
| Taux de change effectif nominal (évolution en %) | 6.6%          | 5.0%          | 4.8%          |
| Croissance réelle du PIB zone Euro               | 1.6%          | 1.6%          | 1.5%          |
| Croissance des marchés extérieurs pertinents     | 5.8%          | 4.4%          | 4.7%          |
| Prix du pétrole (Brent, \$/baril)                | 52.4          | 42.9          | 46.6          |

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

|  | Code SEC    | Année<br>2015 | Année<br>2015        | Année<br>2016        | Année<br>2017        |
|--|-------------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|  |             | Niveau        | taux de<br>variation | taux de<br>variation | taux de<br>variation |
| 1. PIB réel (année de référence = 2010)                          | B1*b        | 46.0          | 3.5%                 | 3.1%                 | 4.6%                 |
| 2. PIB potentiel   |             | ...           | 3.1%                 | 3.2%                 | 3.2%                 |
| 3. PIB nominal   | B1*b        | 51.2          | 3.9%                 | 4.2%                 | 6.8%                 |
| <b>Composantes du PIB réel</b>                                   |             |               |                      |                      |                      |
| 4. Dépenses de consommation finale privée                        | P.3         | 14.8          | 1.8%                 | 3.5%                 | 4.2%                 |
| 5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques | P.3         | 7.7           | 2.3%                 | 2.0%                 | 3.0%                 |
| 6. Formation brute de capital fixe                               | P.51        | 9.1           | 1.0%                 | 12.9%                | 5.5%                 |
| 7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)        | P.52 + P.53 | 1.0           | 51.8%                | -3.0%                | -4.4%                |
| 8. Exportations de biens et de services                          | P.6         | 100.1         | 12.8%                | 9.8%                 | 10.0%                |
| 9. Importations de biens et de services                          | P.7         | 86.1          | 14.0%                | 11.9%                | 10.7%                |
| <b>Contributions à la croissance du PIB réel</b>                 |             |               |                      |                      |                      |
| 10. Demande intérieure finale                                    |             | -             | 1.2%                 | 4.0%                 | 3.0%                 |
| 11. Variation des stocks et objets de valeur                     | P.52 + P.53 | -             | 0.6%                 | 0.0%                 | 0.0%                 |
| 12. Commerce extérieur   | B.11        | -             | 1.7%                 | -0.9%                | 1.5%                 |

Tableau 1.b. Évolution des prix

|   | Code SEC | Année<br>2015 | Année<br>2015        | Année<br>2016        | Année<br>2017        |
|---|----------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|   |          | Niveau        | taux de<br>variation | taux de<br>variation | taux de<br>variation |
| 1. Déflateur du PIB (2005=1)                      |          | 1.11          | 0.4%                 | 1.1%                 | 2.1%                 |
| 2. Déflateur de la consommation privée            |          | 1.06          | -0.7%                | 1.1%                 | 1.5%                 |
| 3. IPCH   |          | 100.0         | 0.1%                 | -0.2%                | 1.3%                 |
| 4. Déflateur des exportations (biens et services) |          | 1.20          | 4.0%                 | -1.7%                | 2.2%                 |
| 5. Déflateur des importations (biens et services) |          | 1.20          | 4.5%                 | -2.3%                | 2.0%                 |

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

|   | Code SEC | Année<br>2015 | Année<br>2015        | Année<br>2016        | Année<br>2017        |
|---|----------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|   |          | Niveau        | taux de<br>variation | taux de<br>variation | taux de<br>variation |
| 1. Emploi, personnes physiques <sup>1</sup> (in 1000 pers.)             |          | 405.6         | 2.5%                 | 3.0%                 | 3.2%                 |
| 3. Taux de chômage (en %) <sup>2</sup>                                  |          | -             | 6.4%                 | 6.1%                 | 5.9%                 |
| 4. Productivité du travail, personnes physiques <sup>3</sup> (1000 EUR) |          | 101.1         | 1.5%                 | -0.8%                | 1.1%                 |
| 5. Rémunération des salariés (mia EUR)                                  | D.1      | 24.7          | 3.5%                 | 3.8%                 | 6.8%                 |
| 6. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)                               |          | 64.8          | 0.9%                 | 0.7%                 | 3.3%                 |

<sup>1</sup> Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

<sup>2</sup> Définition harmonisée, Eurostat

<sup>3</sup> PIB réel par personne active

## 2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

|  | Code SEC | Année<br>2016 | Année<br>2017 |
|--|----------|---------------|---------------|
|  |          | % du PIB      | % du PIB      |
| <b>Solde de financement (B.9) par sous-secteur</b> |          |               |               |
| 1. Administration publique                         | S.13     | 1.2%          | 0.3%          |
| 2. Administration centrale                         | S.1311   | -0.8%         | -1.7%         |
| 3. Administrations fédérées                        | S.1312   | ...           | ...           |
| 4. Administrations locales                         | S.1313   | 0.3%          | 0.4%          |
| 5. Sécurité sociale                                | S.1314   | 1.6%          | 1.5%          |
| 6. Charges d'intérêts                              | D.41     | 0.4%          | 0.4%          |
| 7. Solde primaire                                  |          | 1.6%          | 0.7%          |
| 8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires  |          | ...           | ...           |
| 9. Écart de production (% du PIB potentiel)        |          | -2.5%         | -1.3%         |
| 10. Composante cyclique du budget                  |          | 1.1%          | 0.6%          |
| 11. Solde structurel                               |          | 2.3%          | 0.8%          |

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

|   | Code SEC | Année<br>2016 | Année<br>2017 |
|---|----------|---------------|---------------|
|   |          | % du PIB      | % du PIB      |
| 1. Dette brute  |          | 23.2%         | 23.6%         |
| 2. Variation du ratio d'endettement brut                |          | 1.1%          | 0.4%          |
| Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut |          |               |               |
| 3. Besoin de financement de l'administration centrale   |          | 0.8%          | 1.7%          |
| 4. Effet dénominateur                                   | D.41     | -0.9%         | -1.4%         |
| 5. Autres   |          | 1.2%          | 0.1%          |
| p.m.: taux d'intérêt implicite <sup>1</sup>             |          | 1.9%          | 1.8%          |

<sup>1</sup> Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs contingents

|                                      |  | Année<br>2016 | Année<br>2017 |
|--------------------------------------|--|---------------|---------------|
|                                      |  | % du PIB      | % du PIB      |
| Garanties publiques                  |  | 7.0%          | ...           |
| dont garanties au secteur financier* |  | 5.5%          | ...           |

\* Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique (UE).

### 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

| Administration publique (S.13)                                  | Code SEC | Année        | Année        |
|---|----------|--------------|--------------|
|   |          | 2016         | 2017*        |
|   |          | % du PIB     | % du PIB     |
| <b>1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées</b> | TR       | 43.3%        | 42.7%        |
| <b>dont</b>   |          |              |              |
| 1.1. Impôts sur la production et les importations               | D.2      | 11.7%        | 11.3%        |
| 1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine             | D.5      | 14.9%        | 15.2%        |
| 1.3. Impôts en capital  | D.91     | 0.2%         | 0.3%         |
| 1.4. Cotisations sociales                                       | D.61     | 12.1%        | 11.9%        |
| 1.5. Revenus de la propriété                                    | D.4      | 1.4%         | 1.4%         |
| 1.6. Autres   |          | 3.0%         | 2.7%         |
| <b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b>           |          | <b>38.9%</b> | <b>38.6%</b> |
| <b>2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées</b> | TE       | 42.1%        | 41.7%        |
| <b>dont</b>   |          |              |              |
| 2.1. Rémunération des salariés                                  | D.1      | 8.8%         | 8.6%         |
| 2.2. Consommation intermédiaire                                 | P.2      | 3.7%         | 3.6%         |
| 2.3. Prestations sociales                                       | D.621    | 19.9%        | 19.5%        |
| <i>dont prestations de chômage</i>                              |          | 0.8%         | 0.7%         |
| 2.4. Charges d'intérêts   | D.41     | 0.4%         | 0.4%         |
| 2.5. Subventions  | D.3      | 1.4%         | 1.4%         |
| 2.6. Formation brute de capital fixe                            | P.51     | 4.0%         | 4.0%         |
| 2.7. Transferts en capital                                      | D.9      | 1.0%         | 1.0%         |
| 2.8. Autres   |          | 3.0%         | 3.2%         |
| <b>3. Capacité/Besoin de financement</b>                        |          | <b>1.2%</b>  | <b>0.9%</b>  |

\* Les projections à politique inchangée comprennent l'impact intégral du "Zukunftspak" ainsi que celui de la hausse de certains taux de TVA et de l'introduction de l'impôt d'équilibre budgétaire temporaire. Ce dernier est abrogé dans le cadre de la réforme fiscale qui est censée entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2017. Pour le détail de l'impact du paquet en 2017, il y a lieu de se référer à la documentation budgétaire (<http://www.budget.public.lu/budget2017/links-dokumente/index.html>) ainsi qu'à la réponse à la question parlementaire no. 2243.



## 4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

|   | Code SEC        | Année 2016   | Année 2017   |
|---|-----------------|--------------|--------------|
| <b>Administration publique (S.13)</b>                 |                 | % du PIB     | % du PIB     |
| <b>1. Objectif de recettes totales</b>                | TR              | 43.3%        | 42.0%        |
| <b>dont</b>   |                 |              |              |
| 1.1. Impôts sur la production et les importations     | D.2             | 11.7%        | 11.3%        |
| 1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine   | D.5             | 14.9%        | 14.5%        |
| 1.3. Impôts en capital                                | D.91            | 0.2%         | 0.3%         |
| 1.4. Cotisations sociales                             | D.61            | 12.1%        | 11.9%        |
| 1.5. Revenus de la propriété                          | D.4             | 1.4%         | 1.4%         |
| 1.6. Autres <sup>1</sup>                              |                 | 3.0%         | 2.7%         |
| <b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b> |                 | <b>38.9%</b> | <b>37.9%</b> |
| <b>2. Objectif de dépenses totales</b>                | TE <sup>2</sup> | 42.1%        | 41.7%        |
| <b>dont prestations de chômage</b>                    |                 |              |              |
| 2.1. Rémunération des salariés                        | D.1             | 8.8%         | 8.6%         |
| 2.2. Consommation intermédiaire                       | P.2             | 3.7%         | 3.6%         |
| 2.3. Prestations sociales                             | D.62 + D.632    | 19.9%        | 19.5%        |
| <b>dont prestations de chômage<sup>3</sup></b>        |                 | <b>0.8%</b>  | <b>0.7%</b>  |
| 2.4. Charges d'intérêts                               | D.41            | 0.4%         | 0.4%         |
| 2.5. Subventions                                      | D.3             | 1.4%         | 1.4%         |
| 2.6. Formation brute de capital fixe                  | P.51            | 4.0%         | 4.0%         |
| 2.7. Transferts en capital                            | D.9             | 1.0%         | 1.0%         |
| 2.8. Autres <sup>4</sup>                              |                 | 3.0%         | 3.2%         |
| <b>3. Capacité/Besoin de financement</b>              |                 | <b>1.2%</b>  | <b>0.3%</b>  |

<sup>1</sup> .11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

<sup>2</sup> TR-TE= B.9

<sup>3</sup> Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

<sup>4</sup> D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

|  | Code SEC | Année 2015 | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 |
|--|----------|------------|------------|------------|------------|
|  |          | Niveau     | % du PIB   | % du PIB   | % du PIB   |
| <b>1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE</b> |          | 50.1       | 0.1%       | 0.2%       | 0.2%       |
| <b>2. Dépenses liées aux prestations de chômage</b>                              |          | 426.1      | 0.8%       | 0.8%       | 0.7%       |
| <b>3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes</b>                         |          | ...        | 0.4%       | 0.2%       | -0.6%      |
| <b>4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi</b>                |          | ...        | ...        | ...        | ...        |

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

### 4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

|           | 2016     |                          |
|-----------|----------|--------------------------|
|           | % du PIB | % des dépenses publiques |
| Éducation | 5.1%     | 12.3%                    |
| Santé     | 4.6%     | 10.9%                    |
| Emploi    | 1.5%     | 3.5%                     |

### 4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

| Fonctions des administrations publiques   | Code COFOG | 2016  | 2017  |
|---|------------|-------|-------|
|   |            | % PIB | % PIB |
| 1. Services publics généraux              | 1          | 4,3%  | 4,0%  |
| 2. Défense                                | 2          | 0,5%  | 0,5%  |
| 3. Ordre et sécurité publics              | 3          | 1,0%  | 1,0%  |
| 4. Affaires et services économiques       | 4          | 5,2%  | 5,0%  |
| 5. Protection de l'environnement          | 5          | 1,1%  | 1,1%  |
| 6. Logement et et développement collectif | 6          | 0,6%  | 0,6%  |
| 7. Santé                                  | 7          | 4,6%  | 4,6%  |
| 8. Loisirs, culture et cultes             | 8          | 1,3%  | 1,3%  |
| 9. Education                              | 9          | 5,1%  | 5,1%  |
| 10. Protection sociale                    | 10         | 18,5% | 18,5% |
| 11. Dépenses totales                      | TE         | 42,1% | 41,7% |

## 5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

| Liste des mesures | Description détaillée   | Objectif   | Principe comptable | État d'avancement de l'adoption | Impact budgétaire |                  |
|-------------------|---|--|--------------------|---------------------------------|-------------------|------------------|
|                   |   | Code SEC   |                    |                                 | 2016<br>% du PIB  | 2017<br>% du PIB |
| <b>Recettes</b>   |   |  |                    |                                 |                   |                  |
| Réforme fiscale   | Mesures structurelles en matière de fiscalité. Pour plus de détails : voir projet de loi no. 7020 et <a href="http://www.reforme-fiscale.public.lu">www.reforme-fiscale.public.lu</a> . | Réduction de la charge fiscale et adaptations structurelles. | Cash               | En procédure législative.       | ...               | 0.7%             |
| <b>TOTAL</b>      |   |  |                    |                                 |                   | 0.7%             |

## 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

|  | Code SEC | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 |
|--|----------|------------|------------|------------|
|  |          | % du PIB   | % du PIB   | % du PIB   |
| <b>Solde nominal des administrations publiques</b>                                     | B.9      |            |            |            |
| 17e actualisation du Programme de stabilité et de croissance                           |          | 1.3%       | 0.8%       | +0.0%      |
| Projet de plan budgétaire 2016-2017  |          | 1.6%       | 1.2%       | +0.3%      |
| <b>Différence</b>  |          | +0.3%      | +0.4%      | +0.2%      |
| <b>Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée</b> | B.9      |            |            |            |
| 17e actualisation du Programme de stabilité et de croissance                           |          | 1.3%       | 0.8%       | 0.7%       |
| Projet de plan budgétaire 2016-2017  |          | 1.6%       | 1.2%       | 0.9%       |
| <b>Différence</b>  |          | +0.3%      | +0.4%      | +0.2%      |

## 7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

| Technique d'estimation                                | Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée | Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)     | Hypothèses  |
|---|--|---|---|
| Prévisions macroéconomiques                           | En vue de l'élaboration du projet de budget                        | Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modux")                         | Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution bourse, etc.). |
| Estimations des recettes budgétaires                  | En vue de l'élaboration du projet de budget                        | Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques | Prévisions macroéconomiques<br>Données microéconomiques et historiques  |
| Impact des mesures discrétionnaires - réforme fiscale | Elaboration de prévisions de recettes budgétaires                  | Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques | Estimation prima-facie et non-prise en compte des effets indirects.   |

**Tableau 8. “Recommandations par pays 2016-2017” du Luxembourg (version du 10.10.2016)**

*Remarque:* Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2016. Il dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2016-2017 du Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2016.

*Recommandations par pays 2016-2017 du Luxembourg (juillet 2016) :*

- 1) assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'évolution de l'espérance de vie ;*
- 2) lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel.*

| N° de la recommandation par pays   | Liste des mesures  | Description de la contribution directe  |
|--|--|---|
| <p><b>1.</b><br/><i>assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'évolution de l'espérance de vie</i></p> | <p>Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013).</p> <p>Vérification tous les 5 ans de la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime.</p> | <p>Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p> <p>Avancement d'une année de la supervision et de l'évaluation prévue par la loi à travers la mise en place d'un « Groupe des pensions » (2016 au lieu de 2017).</p> |
|  | <p>Projet de loi portant modification du Code du travail concernant les dispositions de préretraite (août 2015).</p>   | <p>Abolition de la préretraite-solidarité et réforme des autres formes de préretraite afin de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite.</p>  |
|  | <p>Réforme du reclassement professionnel.<br/>(Loi du 23 juillet 2015, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016)</p>   | <p>Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne.</p>                                       |
|  | <p>Projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politiques des âges (avril 2014).</p>   | <p>Elaborer un plan de gestion des âges pour les employeurs de plus de 150 salariés: recrutement des salariés âgés, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, amélioration des conditions de travail, accès à la formation continue, transmission des savoirs et compétences.</p>                                       |
|  | <p>Modernisation du Contrôle médical de la sécurité sociale.<br/>(Loi du 7 août 2015, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015)</p>  | <p>Moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de mieux cibler et de renforcer ses activités de contrôle et de conseil.</p>   |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie.   | Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie (LLL).  |
| <b>2.</b>   |   |   |
| <i>lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise</i> | Introduction d'un nouveau statut de société à responsabilité limitée : « Société à responsabilité limitée simplifiée » (Loi du 23 juillet 2016 modifiant, en vue d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée: 1. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; et 2. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.) | Stimuler l'esprit d'entreprise en facilitant à ces entrepreneurs l'accès à la création d'entreprise par la réduction des coûts à la constitution, un processus d'établissement plus simple, rapide et efficace, et par une réduction considérable des exigences de souscription et de libération actuellement imposées.   |
|   | Modernisation de la législation sur les grandes surfaces commerciales : la définition de grande surface.  | Moderniser la législation sur les grandes surfaces commerciales.  |
|   | Exigences opérationnelles :<br><br>Modification de la législation sur les pratiques commerciales déloyales (Projet de loi déposé)<br><br>Etude du <i>Luxembourg institute of socio-economic research</i> (LISER) sur les heures d'ouverture   | Mettre en conformité les règles avec le droit européen (Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales et de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative).<br><br>Toilettage général des dispositions, en alignant le texte aux dispositions similaires dans Code de la consommation et en abrogeant les dispositions déuètes.<br><br>Respecter les objectifs de la simplification administrative et du principe « <i>think small first</i> ». |
|   | Réflexions sur la modernisation du droit d'établissement et mise en place d'un système de <i>tracking</i> pour le procédure électronique d'autorisation.  | Moderniser le droit d'établissement.  |
|   | Modernisation de la législation sur les architectes et ingénieurs.  | Moderniser la législation sur les architectes et ingénieurs.  |
|   | Suppression de la demande pour obtenir le statut d'hôtelier : nouveau système de classification volontaire.   | Simplifier la demande pour obtenir le statut d'hôtelier.  |
|   | Registre public des autorisations d'établissement : mise en ligne du registre des autorisations d'établissement.  | Simplifier et accroître la transparence en rapport avec les autorisations d'établissement.  |
| <i>éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel</i>  | Création temporaire d'un climat fiscal avantageux à la vente de terrains et d'habitations : imposition de la plus value immobilière réalisée dans le cadre du patrimoine privé au 1/4 du taux global pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017. Le champ d'application des mesures se limite aux opérations réalisées sur des immeubles bâtis et non bâtis qui font partie du patrimoine privé des contribuables.                                       | Dynamiser l'offre sur le marché du logement en favorisant la mobilisation de terrains bâtis et non bâtis.   |

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2016) <http://www.gouvernement.lu/5693901/2016-pnr-luxembourg-fr.pdf>

**Tableau 9. « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version du 10.10.2016)**

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2016. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2016.

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Objectif national emploi<br/> <b>71,5% pour 2015</b><br/> <b>73% pour 2020</b></p> | <p>Mise en place d'un stage de professionnalisation (durée maximale de 6 semaines) destiné aux demandeurs d'emplois âgés d'au moins 45 ans, ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis 2016).</p> <p>Mise en place d'un contrat de réinsertion-emploi (durée maximale de 12 mois) aux demandeurs d'emplois âgés d'au moins 45 ans, ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis 2016).</p> <p>Introduction d'un parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p> <p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2015-2017).</p> <p>Optimisation de la « Garantie pour la jeunesse » (lancement en juin 2014).</p> | <p>Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois concernés.</p> <p>Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois concernés.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM, en personnalisant le suivi des demandeurs d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Recruter 5.000 demandeurs d'emploi supplémentaires en 3 ans, à travers une coopération étroite (échanges réguliers, partenariat entre l'ADEM et des entreprises particulières, formations ciblées, campagnes de sensibilisation).</p> <p>Offrir aux jeunes de moins de 25 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un</p> |
|---|--|--|

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p> <p>Création d'un Observatoire de la fonction publique.</p> <p>Réforme du congé parental (Projet de loi portant création d'un congé parental, janvier 2016).</p> <p>Mise en œuvre du Plan d'égalité des femmes et des hommes (2015-2018).</p> <p>Soutien à la création d'entreprises par les femmes.</p> <p>Mise en place de dispositions générales relatives à l'égalité salariale entre hommes et femmes (Projet de loi, mars 2015).</p> <p>Promotion pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau des partis politiques (la loi sur le financement des partis politiques sera modifié, une obligation pour les partis de garantir un quota de 40% du sexe sous-représenté sera introduit) ;</li> <li>- au niveau des conseils d'administration (dans les établissements publics, le gouvernement veillera à une représentation équilibrée - 40% du sexe sous-représenté jusqu'en 2019 dans les conseils d'administration et 40% dans les nominations au</li> </ul> | <p>apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel/professionnel.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Mettre en place une collecte systématique de données sur l'emploi dans la fonction publique.</p> <p>Prendre mieux en compte les besoins spécifiques des hommes et des femmes qui travaillent et qui désirent s'occuper de leurs enfants.</p> <p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes.</p> <p>Mettre en place une égalité salariale entre hommes et femmes.</p> <p>Réduire le déséquilibre entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.</p> |
|--|--|--|

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>sein des conseils d'administration d'entreprises privées qu'il peut pourvoir en tant qu'actionnaire).</p> <p>Programme « Actions positives ».</p> <p>Mesures et actions soutenues par le nouveau programme opérationnel 2014-2020 du FSE.</p> <p><b>Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en juillet 2016 au Luxembourg</b></p>  | <p>Encourager des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p> <p><b>(cf. recommandations par pays n°1).</b></p>   |
| <p>Objectif national R&amp;D<br/><b>2,3-2,6% pour 2020</b><br/>(dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p> | <p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Finalisation des travaux de construction et d'équipements des nouvelles infrastructures de recherche à Belval.</p> <p>Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.</p> <p>Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).</p> <p>Introduction d'un nouveau programme de financement</p> | <p>Regrouper les activités de R&amp;D sur un seul site et augmenter l'efficacité du système de recherche national.</p> <p>Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP. Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann dans le LIST et intégration de l'IBBL et du CRP-Santé dans le LIH.</p> <p>Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.</p> <p>Financer un bloc de subsides pour doctorants</p> |



|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>PRIDE pour soutenir l'éducation doctorale au niveau national.</p> <p>Programme de financement multi-annuel CORE (FNR).</p> <p>Programme de recrutement partagé (entre université et centre de recherche public) de chercheurs d'excellence.</p> <p>Contrats de performance 2014-2017 avec les organismes de recherche publique.</p> <p>1<sup>ère</sup> évaluation holistique externe de l'Université du Luxembourg.</p> <p>Etude de l'OCDE sur le dispositif national de la R&amp;D et de l'innovation (avril 2015) : formulation de recommandations en vue d'alimenter les réflexions en 2016 en vue de l'établissement d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur et de la RDI.</p> <p>Participation à des initiatives transfrontalières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme communautaire Horizon 2020</li> <li>- Programme INTER</li> <li>- ERA-Net</li> <li>- Initiative PRIMA</li> <li>- Infrastructure DARIAH</li> <li>- Infrastructure SHARE</li> <li>- Infrastructure ELIXIR</li> <li>- Infrastructure EATRIS</li> </ul> | <p>dans le but d'attirer les meilleurs doctorants afin de soutenir une masse critique dans un domaine d'excellence spécifique, et leur offrir un encadrement de haut niveau.</p> <p>Concentration de l'effort national en matière de R&amp;D sur un nombre limité de domaines prioritaires.<br/>Augmenter les activités conjointes de recherche, de doctorants encadrés et d'événements.</p> <p>Assurer le financement par objectifs basé sur les performances.</p> <p>Appréciation critique par des experts externes de toutes les unités de recherche et recommandations pour le développement futur.</p> <p>Analyser le niveau et le degré de qualité de la mise en œuvre des recommandations émises antérieurement et établir un bilan des forces et faiblesses de la R&amp;D au Luxembourg.<br/>Recommandations pour le développement du dispositif national de la recherche, en phase de consolidation</p> <p>Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets conjoints et grandes infrastructures de recherche au niveau national, européen et international.</p> |
|--|--|---|

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- etc</li> </ul> <p>Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte et Code suivant les directives « <i>Vers un cadre européen pour les carrières scientifiques</i> »</li> <li>- Programmes ATTRACT et PEARL</li> <li>- Politique générale du « <i>Doctoral education framework</i> »</li> <li>- Promotion de l'égalité des genres dans la recherche</li> <li>- etc</li> </ul> <p>Optimisation de la circulation et du transfert des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Invitation du gouvernement aux acteurs nationaux de la recherche publique de publier en « <i>Open Access</i> »</li> <li>- Programme « <i>Knowledge and innovation transfer support</i> »</li> <li>- Stratégie numérique « <i>Digital Letzebuerg</i> »</li> <li>- Regroupement des bibliothèques scientifiques du pays dans le réseau (bibnet.lu) et optimisation de la circulation et du transfert des connaissances scientifiques par la mise en place d'un nouveau « <i>business model</i> » pour le Consortium Luxembourg</li> </ul> <p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Mise en place d'un « <i>National Composites Centre Luxembourg</i> ».</p> <p>Projet stratégique « <i>High performance computing and big data enabled applications</i> (HPC) ».</p> | <p>Promouvoir la mobilité et les perspectives de carrières dans la recherche.</p> <p>Favoriser la circulation et le transfert de connaissances</p> <p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux composites.</p> <p>Stimuler les nouvelles utilisations HPC par l'industrie et garantir l'accès à des installations d'envergure mondiale aux acteurs de la recherche publique et privée.</p> |
|--|--|--|

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> ».</p> <p>Mise en œuvre d'une nouvelle loi relative à la promotion de la R&amp;D (Projet de loi).</p> <p>Mise en place d'une stratégie de « <i>smart specialization</i> ».</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> ».</p> <p>Mise en place d'un « <i>Automotive campus</i> » (début 2016).</p> <p>Mise en place de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Lancement d'une structure de financement « <i>ICT Seed fund</i> » "(lancement en 2016).</p> <p>Programme « <i>Fit4Start</i> ».</p> | <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés à l'innovation dans les services ou produits, ainsi que dans les processus de production.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques: industrie, écotechnologies, logistique, technologies de la santé et TIC.</p> <p>Rassembler les ressources et moyens pour atteindre une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.</p> <p>Favoriser l'innovation ouverte, l'échange de technologies et des possibilités de synergies.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Soutenir les <i>start-up</i> dans le domaine des TIC.</p> <p>Améliorer les conditions de démarrage des jeunes entreprises innovantes à haut potentiel</p> |
|--|--|--|

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | <p>Mise en place d'un « <i>Fab Lab</i> » au sein du Technoport.</p> <p>Programme « <i>Fit 4 Innovation</i> ».</p> <p>Lancement du programme « <i>Fit 4 Digital</i> » (2016).</p> <p>Lancement du programme « <i>Inno 4 growth</i> ».</p> <p>Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes européens<br/>Horizon 2020 :<br/>- <i>Fit4Horizon2020</i><br/>- etc</p>  | <p>du secteur des TIC en utilisant la méthode <i>Lean Start up</i>.</p> <p>Aider le prototypage.</p> <p>Libérer au sein des PME et de l'artisanat des ressources pour favoriser l'innovation et la croissance à moyen et long terme.</p> <p>Favoriser l'utilisation optimale des TIC chez les très petites entreprises.</p> <p>Lever les barrières à l'innovation chez les PME et ainsi favoriser la croissance par le développement de projets d'innovation et créateurs de valeur.</p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens, et accroître le taux de succès.</p> |
| <p>Objectif national réduction des gaz à effet de serre<br/>réduction des émissions hors SEQE de <b>-20% par rapport à 2005</b><br/>(émissions d'<b>environ 8,145 Mt CO<sub>2</sub>-équivalent en 2020</b>)</p> | <p>- <b><u>Gaz à effet de serre hors SEQE</u></b></p> <p>Continuation de la mise en œuvre des mesures synthétisées dans le deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO2 (mesures relatives aux transports et aux bâtiments davantage décrites ci-dessous).</p> <p>Préparations pour l'élaboration d'un troisième Plan d'action de réduction des émissions de CO2 plus holistique - horizon 2030 - et d'une stratégie de développement à bas carbone (horizon 2050).</p> <p>- <u>Transport</u></p> | <p>Réduire les émissions de GES.</p>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce : stratégie MoDu (publiée en 2012).</p> <p>Création de nouveaux pôles d'échange, mise en place d'un tram dans la Ville de Luxembourg (2017: premier tronçon ; 2020-2021: mise en service entière) et création de réseaux performants, cohérents et complets pour la mobilité douce.</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST).</p> <p>Développement du trafic transfrontalier en faveur du transport alternatif grâce à la signature de protocole d'accord pour l'élaboration d'un schéma stratégique de mobilité transfrontalière (SMOT) entre le Luxembourg et la France (2009), la Belgique (validé politiquement en 2015) et l'Allemagne (accord politique visé pour 2016).</p> <p>- <u>Bâtiments</u></p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Logement (PSL)</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (à partir de 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions) et renforcement des aides pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant : finalisation en 2016 de</p> | <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, en diminuant le transport individuel et viser 25% de déplacements quotidiens dans les transports en commun.</p> <p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays et viser 25% de déplacements quotidiens par le biais de la mobilité douce.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route, de la promotion de la mobilité douce, et de la gestion des emplacements de parking dans les zones urbaines.</p> <p>Mettre en place des paramètres doux, le développement de l'organisation des transports en commun et la réalisation de projets d'infrastructures.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et financer des projets de rénovation énergétique afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.</p> |
|--|---|---|

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>nouvelles dispositions pour le régime d'aides financières «PRIME House» pour une entrée en vigueur prévue début 2017.</p> <p>Mise en place d'une banque climatique (« <i>Klimabank</i> ») dont l'entrée en vigueur est prévue début 2017.</p> <p>Introduction d'une certification de la durabilité des logements facultative, couplée à une aide financière, couvrant les trois piliers de la durabilité et non uniquement la consommation d'énergie : LENOZ pour « <i>Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizierung</i> » (entrée en vigueur prévue début 2017).</p> <p>Mise en place de nouveaux modes de financement pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant pour les bâtiments fonctionnels.</p> <p>Inventaire des bâtiments de l'Etat central concernés par la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Energie</u></li> </ul> <p>Mise à jour de l'étude sur le potentiel d'énergies renouvelables (finalisation en 2016).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Industrie</u></li> </ul> <p>Mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises.</p> <p>Promotion des écotechnologies.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Pacte Climat avec les communes</u></b></li> </ul> | <p>Financer des projets de rénovation énergétique accompagnés de taux d'intérêts réduits, voir nuls, pour les ménages les moins favorisés.</p> <p>Coupler l'assainissement énergétique avec des critères de durabilité ayant des effets bénéfiques sur l'environnement en général, et assurant une plus grande transparence du marché immobilier.</p> <p>Financer des projets de rénovation énergétique et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Dresser un inventaire énergétique des bâtiments de l'Etat.</p> <p>Analyser le potentiel d'énergies renouvelables au Luxembourg.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et</p> |
|--|--|--|

|   |   |   |
|---|---|---|
|   |   | régionaux.  |
| <p>Objectif national énergie renouvelable<br/> <b>5,45% en moyenne pour 2015/2016</b><br/> <b>11% pour 2020</b></p> | <p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, comprenant 37 mesures (juillet 2010)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u></li> </ul> <p>Mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel (Projet de règlement grand-ducal introduit fin 2014, entrée en vigueur prévue en 2016).<br/> Analyse sur la possibilité d'introduire un tarif d'injection pour la chaleur issue d'installations de combustion valorisant la biomasse (en cours depuis 2015).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (à partir de 2017, classe énergétique AA pour les nouvelles constructions).</p> <p>Aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (2013-2016).</p> <p>Adaptation du règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (2014): en procédure réglementaire en juillet 2015, prévue à partir de 2016.</p> <p>Mise à jour de l'étude du potentiel de matière d'énergies renouvelables au Luxembourg (finalisation prévue en 2016).</p> | <p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p>Garantir le fonctionnement à moyen terme des installations de biogaz.</p> <p>Augmenter la part des énergies renouvelables.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de technologies énergétiquement efficaces dans le secteur domestique et soutenir la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.</p> <p>Adapter les aides au fonctionnement à accorder aux nouvelles installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.</p> <p>Déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables.</p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u></li> </ul> <p>Loi fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mobilité électrique</u></li> </ul> <p>Règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure publique de 800 bornes de charge pour véhicules électriques au Luxembourg.</p> <p>Règlement ministériel du 5 février 2016 fixant un plan d'implantation général pour l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Infrastructures pour carburants alternatifs</u></li> </ul> <p>Réalisation d'une étude technico-économique (finalisation en avril 2016) permettant de préparer les</p> | <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national (2014: 4,75% /2015: 5,4% /2016: 6,58% /2020: 10%).</p> <p>Mettre en œuvre l'électromobilité avec l'implantation de 800 bornes de charge accessibles au public.</p> <p>Définir les parkings relais sur lesquels sont installées des bornes de charge publiques ainsi que le nombre de bornes à installer sur chacun de ces parkings, ainsi que pour chaque commune le nombre de bornes de charge publiques à installer sur les parkings publics respectivement les emplacements de stationnement publics.</p> <p>Faire part à la Commission européenne, jusqu'en novembre 2016, un cadre d'action national comprenant une évaluation, ainsi que des objectifs nationaux chiffrés concernant le</p> |
|--|---|---|



|   |   |   |
|---|---|---|
|   | <p>principaux éléments requis pour l'élaboration d'un cadre d'action national sur les infrastructures pour carburants alternatifs tel que requis par la directive 2014/94/UE.</p> <p>- <u>Recours à des mécanismes de coopération</u></p> <p>Discussions et négociations sur les possibilités de coopération avec un certain nombre d'Etats membres.</p>  | <p>déploiement d'infrastructures pour les carburants alternatifs (électricité, GNC, GNL et l'hydrogène) et des mesures pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.</p>   |
| <p>Objectif national efficacité énergétique<br/>Objectif indicatif national pour <b>2020</b>:<br/><b>consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</b></p> | <p>Projet de règlement grand-ducal modifiant le Règlement des bâtiments d'habitation (2015, en cours).</p> <p>Modification du règlement des bâtiments fonctionnels (février 2015).</p> <p>Stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé (Directive 2012/27/CE).</p> <p>Lois portant introduction du cadre légal pour l'introduction de systèmes intelligents de mesure sur le marché de</p> | <p>Introduire un concept détaillé du « bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle » et incorporer la technologie du photovoltaïque dans la méthodologie de calcul en vue d'augmenter la part d'énergies renouvelables utilisée dans le domaine des bâtiments d'habitation.</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments fonctionnels neufs et des extensions de bâtiments fonctionnels existants. A partir de juillet 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments fonctionnels neufs (C-C) sont entrées en vigueur.</p> <p>Augmenter l'efficacité énergétique.</p> <p>Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale</p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | <p>l'électricité et le marché du gaz naturel (juin 2015).</p> <p>Lois introduisant en droit national une base légale pour le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique visé par la Directive 2012/27/UE (objectif cumulé d'économies d'énergie de 5.993 GWh de la période du 1.1.2015 au 31.12.2020).</p> <p>Réalisation d'une étude portant sur la détermination du niveau de performance énergétique optimal en fonction des coûts.</p> <p>Inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux gouvernements centraux et ayant une surface au sol utile totale supérieure à 500 m<sup>2</sup>.</p> <p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2011-2016).</p> <p>Déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable du comptage intelligent (prévu en 2016).</p> <p>Lancement d'une étude stratégique intitulée « Troisième révolution industrielle Luxembourg » (2015, finalisation prévue fin 2016).</p> | <p>commune et interopérable de comptage intelligent, et faire participer activement le consommateur final au marché de l'électricité et du gaz naturel.</p> <p>Réaliser pour chaque fournisseur la part de l'objectif global d'énergie concerné.</p> <p>Déterminer le niveau de la performance énergétique des bâtiments optimal en fonction des coûts.</p> <p>Augmenter la performance énergétique à travers la rénovation annuelle de 3% de la surface au sol totale des bâtiments de cet inventaire.</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p> <p>Favoriser la participation active des consommateurs aux marchés du gaz naturel et de l'électricité.</p> <p>Rendre le modèle économique existant plus durable et interconnecté, en s'appuyant notamment sur la convergence des TIC, de l'énergie et des transports au sein d'un réseau intelligent.</p> |
| <p>Objectif national décrochage scolaire<br/><b>Maintenir durablement le décrochage</b></p> | <p>Stratégie nationale de lutte contre le décrochage scolaire</p>  |   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>scolaire en-dessous de 10%</b></p> | <p>Mise en place d'un Observatoire du maintien scolaire (2016).</p> <p>Projet de loi sur l'organisation de la Maison de l'Orientation (déposé en 2015).</p> <p>Projet de loi sur l'orientation scolaire et professionnelle.</p> <p>Assouplissement et transparence des transitions scolaires.</p> <p>Diversification de l'offre scolaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction des filières francophones,</li> <li>- Projets VTT pour jeunes atteints de troubles de comportement sévères et menacés de décrochage scolaire</li> <li>- Plateforme accrochage scolaire</li> <li>- Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance</li> <li>- Classes mosaïques pour élèves au comportement difficile</li> <li>- Classes spécifiques pour redoublants</li> <li>- cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP)</li> </ul> <p>Mise en place de formations initiales et continues</p> | <p>Coordonner les efforts en faveur des élèves menacés de décrochage et initier des démarches innovantes pour les amener à une certification reconnue.</p> <p>Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle, mettre en place des guichets uniques dans les régions et réunir les acteurs scolaires et extrascolaires pour une meilleure prise en charge des élèves et de leurs parents.</p> <p>Introduire l'obligation pour chaque lycée de définir sa propre démarche d'orientation.</p> <p>Adapter la pratique d'orientation au cycle 4 de l'enseignement fondamental pour responsabiliser et épauler davantage les acteurs impliqués, tenir compte de l'offre scolaire plus diversifiée et rapprocher l'enseignement fondamental de l'enseignement secondaire.</p> <p>Diversifier l'offre scolaire.</p> <p>Augmenter les formations initiales et continues</p> |
|--|---|---|

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>appropriées pour le personnel enseignant &amp; socio-éducatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Bachelor</i> en sciences de l'éducation avec un accent particulier sur les troubles cognitifs spécifiques</li> <li>- <i>Master in secondary education</i>.</li> </ul> <p>Mise en place d'un dispositif de remédiation renforcée.</p> <p>Création d'une structure de représentation nationale des parents.</p> <p>Suivi systématique des décrocheurs scolaires à travers l'Action locale pour jeunes (ALJ).</p> <p>Mise en place d'un nouveau dispositif de la formation des adultes dans le cadre de la deuxième voie de qualification.</p> | <p>appropriées pour le personnel enseignant &amp; socio-éducatif.</p> <p>Permettre à chaque lycée de faire des choix pédagogiques adaptés à leurs besoins spécifiques.</p> <p>Impliquer davantage les parents dans la vie scolaire afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille.</p> <p>Optimiser le suivi des décrocheurs scolaires.</p> <p>Permettre d'élever le niveau de 9<sup>ème</sup> des jeunes et adultes qui n'ont pas atteint le niveau de 9<sup>ème</sup> requis pour réaliser leurs projets professionnels.</p>   |
| <p>Objectif national enseignement supérieur<br/><b>Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</b></p> | <p>Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (entrée en vigueur : année académique 2014/2015).</p> <p>Révision de certaines dispositions de la Loi du 24 juillet 2014 (Loi du 23 juillet 2016).</p> <p>Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg.</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression</p>   | <p>Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi, en suivant une logique modulaire avec introduction d'un élément de sélectivité sociale.</p> <p>Améliorer la loi relative à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (2014).</p> <p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Augmenter la capacité de R&amp;D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre</p> |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | <p>de 72 millions d'euros en 2009 à 154,1 millions en 2016).</p> <p>Analyse de l'efficacité financière de l'enseignement supérieur au Luxembourg.</p> <p>Installation définitive de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval (rentrée académique 2015/2016): investissement total de 800 millions d'euros de 2010-2019.</p> <p>Construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale au Luxembourg (lancement des travaux de construction en 2014, ouverture prévue pour 2018).</p>  | <p>d'étudiants.</p> <p>Permettre une analyse comparative de l'évolution des dépenses des établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>Regrouper les services sur un site unique en vue d'optimiser les ressources disponibles.</p> <p>Rationaliser et moderniser le fonctionnement en regroupant l'ensemble des collections et services.</p>   |
| <p>Objectif national pauvreté<br/> <b>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</b></p> | <p>Réforme du congé parental (Projet de loi portant création d'un congé parental, janvier 2016).</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil ».</p> <p>Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG.</p> <p>Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plateforme ANELO</li> <li>- programme <i>Level up</i></li> </ul> | <p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p>- etc</p> <p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (2013): 2,9 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2015.</p> <p>Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour la période 2013-2020.</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (lancé en août 2015) : 3,95 millions d'euros sur 7 ans, cofinancement national de 0,69 millions d'euros.</p> | <p>Réduire les situations de déprivation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p> |
|--|---|--|

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2016)

<http://www.gouvernement.lu/5693901/2016-pnr-luxembourg-fr.pdf>